ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Moselle

Question écrite n° 5778

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'importance des rejets de chlorures de calcium effectues par les soudieres de Meurthe-et-Moselle. Il souhaiterait qu'il lui indique pour chaque annee, de 1970 a 1993 inclus, quels ont ete les rejets de ces soudieres exprimes en kilogrammes/seconde d'ions chlores.

Texte de la réponse

Depuis la remise du rapport d'inspection generale sur la pollution de la Moselle par les rejets de chlorures des soudieres, le prefet de Meurthe-et-Moselle a engage des discussions approfondies avec les industriels concernes. Par ailleurs, la cour administrative d'appel de Nancy, dans son arret du 31 decembre 1992, a notamment annule les articles des arretes prefectoraux fixant aux soudieres des limites pour les rejets de chlorure et impose aux industriels de deposer un nouveau dossier de demande d'autorisation de rejet. Par arrete du 1er juin 1993, le prefet de Meurthe-et-Moselle a mis en demeure les societes Rhone-Poulenc et Solvay de deposer leur dossier avant le 20 juillet. Or, les industriels ont sollicite le report de ce delai jusqu'au 20 octobre 1993 compte tenu de la realisation de diverses etudes techniques necessaires a l'elaboration des dossiers. La nouvelle autorisation ne pourra etre delivree qu'apres enquete publique, consultation des conseils municipaux et services administratifs concernes et apres avis du conseil departemental d'hygiene. Le prefet a, d'ores et deja, confirme aux exploitants que cette procedure de regularisation devrait integrer les axes de travail resultant des discussions engagees a la suite du rapport d'inspection precite.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5778
Rubrique : Cours d'eau, etangs et lacs
Ministère interrogé : environnement
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3004
Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4265